



Plan Local d'Urbanisme Servitudes d'Utilité Publique



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
07.2	28/02/2018	Du 22/10/2018 au 22/11/2018	20/02/2019

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Code de la Santé publique : art. L.1321-2 et R.1321-13	Captage Petite Gorge S.I. Roisey Bessey Mallevall Captage Petite Gorge 2 S.I. Pélussin Production du canton de Pélussin Captage Roche de l'Île S.I. Pélussin Production du canton de Pélussin Puits Champcalot – AEP S.I. Fontaine de l'Oronge Captage Jassoux 1 et 2	D.U.P. du 18/12/00 (AP n°2000-511) D.U.P. du 18/12/00 (AP n°2000-512) D.U.P. du 18/12/00 (AP n°2000-512) D.U.P. du 18/12/00 D.U.P. du 30/06/11 (AP n°2011-056)	AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES
EL 3 Servitude de halage et de marchepied	Code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure, articles 48 à 54 Décret d'application du 20.10.1937 portant règlement d'administration publique, modifié par décret n°60.358 du 9 avril 1960 Code de l'urbanisme articles L. 421.1, L 441.1 et R 421.38.14, R 441.7, R 442.2 et R 442.5 Arrêté du 22 septembre 1994 du Ministre de l'environnement	Servitude de halage de 7.80 m le long de la rive du Rhône Servitude de marchepied de 3.25 m le long de la rive du Rhône Exploitations de carrières interdites en lit mineur Extractions interdites à moins de 35 m des limites du lit mineur	Décret du 27 août 1986	SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE
I 4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46-628 du 08/04/1946 modifiée Art. 25 du décret n°64-481 du 23/01/1964	Ligne à deux circuits 400 KV CHARPENNAY-PIVOZ-CORDIER 1 400 KV ECHALAS-PIVOZ-CORDIER 2	Ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 Décret n°70-492 du 11 juin 1970 Décret n°85-1109 du 15 octobre 1985 Décret n°93-629 du 25 mars 1993	DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

JS 1 Servitude relative à la protection des équipements sportifs privés réalisés avec le concours des collectivités publiques	Loi du 24.05.1941 modifiée par la loi n°75-988 du 29.10.1975	Terrain de sport Lieu dit les prairies Section B 2841 2843 2844 2847 2849	Loi du 29 octobre 1975	DIRECTION DEPARTEMENTAL E DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
PM 1 PPRi	Loi du 2 février 1995 Décret du 5 octobre 1995	FLEUVE RHONE	Arrêté préfectoral du 30/10/97	SERVICE NAVIGATION RHONE SAONE
PT 3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Servitudes attachées aux réseaux de communications instituées en application de l'article 48 (alinéa 2) du code des postes et télécommunications	Câble 321 tronçon n°4 Câble 321 tronçon n°4	Arrêté Préfectoral du 07/09/1972 Arrêté Préfectoral du 18/12/1975	FRANCE TELECOM
T 1 Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques	Servitudes de grande voirie : - alignement ; - occupation temporaire des terrains en cas de réparation ; - distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés, - mode d'exploitation des mines, carrières et sablières. Servitudes spéciales : - constructions ; - excavations ; - dépôt de matières inflammables ou non Servitudes de débroussaillage.		SNCF REGION DE LYON